



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré

Moi be



# Déposé / Reçu le

3 1 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

719.629439

Dénomination

(en entier): Anderlecht SPORTING CLUB BROTHER

(en abrégé) : ASCB

Forme juridique: ASCB

Siège: rue Antoine Nys,60 à 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : statuts de l'association

Statuts du club d'Anderlecht sporting club Brother

Les soussignés :

1.Van den abbeel Diego habitant Brusselbaan,8 à 1600 Sint-Pieters leeuw

2.Parot Alexandra habitant Brusselbaan,8 à 1600 Sint-Pieters leeuw

3. Regragui Iliass habitant avenue Mahatma Ghandi, 6 à 1080 Molenbeek Saint-Jean

Tous ont convenue de constituer sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 dons ils ont arrêté les statuts comme suit :

Dénomination et siège social :

L'association est dénommée Anderlecht Sporting Club Brother

Son siège social est établi à la rue Antoine Nys,60 à 1070 Anderlecht, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

But:

L'association a pour but : sen sibilation des jeunes enfants issu de quartier difficile.

La poursuite de ce but se réalisera notamment par les activités suivantes :

Ouvrir une école de jeune dans le milieu du football en leur proposant en même temps une étude scolaire rapproché et leur proposant différents stages scolaires avec une multitude de sport différents.

Elle pourra accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Membres:

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à 3, celui des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de ma plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

TextSont membres effectifs, les membres fondateurs et les membres adhérents

Les membres adhérents sont admis en cette qualité par le conseil d'administration et qui désire aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.

Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcé que par l'assemblée général au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Le membre démissionnaire ou suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni remboursement des cotisations versées.

L'association tient un registre des membres effectifs de la loi du 27 juin 1921.

#### Cotisations:

Les membres effectifs et membre adhérent payent une cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale.il ne pourra être supérieur à 300 euros.

Assemblée générale :

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservé a sa compétence :

- 1.les modifications aux statuts sociaux
- 2.la nomination et la rénovation des administrateurs
- 3.l'approbation des budgets et des comptes
- 4.la dissolution volontaire de l'association
- 5.les exclusions volontaires de l'association
- 6.les exclusions de membres
- 7.la transformation de l'association en société à finalité sociale

Il doit y avoir au minimum une assemblée générale chaque année, durant le mois de juin quand toutes compétition est terminer.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Chaque membre effectif a le droit d'assister a l'assemblée, il peut se faire représenter par un mandataire, qui ne pourra être titulaire que de la procurations de la personne non présente.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées sauf dans le cas ou il est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles de la loi du 27 juin 1921.

#### Administration:

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins.

Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation.

Le conseil désigne un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration dans les conditions prévues par des statuts.

#### Dispositions diverses:

L'exercice social commence le 1er septembre pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice débutera ce 1er janvier 2019 pour se clôturer le 31 décembre 2019.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Sans préjudice de l'article 17 de la loi, l'assemblée générale pourra désigner un commissaire, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Réservé `au Moniteur belge



### Volet B - Suite

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratifs.

L'assemblées générale de ce jour à élu en qualité d'administrateurs :

Monsieur Van den Abbeel Diego

Qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat, Les administrateurs ont désigné en qualité de : Président : monsieur Van den Abbeel diego Trésorier+secrétaire : madame Parot Alexandra

vice-président : Regragui Iliass

Fait à Anderlecht le 28 Janvier 2019 En deux exemplaires, le 28 Janvier 2019 Signatures

le président.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature